ELECTIONS AGENTS PUBLICS
Du 4 au 18 novembre 2021

FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX
VOTONS POUR LES CANDIDATS CGT

Voies de recours : Les élus CGT à vos côtés pour faire respecter vos droits

Comme la loi travail a profondément modifié les instances représentatives du personnel (disparition des délégués du personnel et des CHSCT), ***la loi de transformation de la fonction publique a fortement attaqué les droits et prérogatives des instances de droit public***. Les commissions paritaires (CCPLU et CPN à Pôle emploi) ne sont plus consultées avant les décisions de mutations, promotions et opérations de carrière. De fait, les recours auprès du DG suite à un partage de voix en CCPLU et CPN disparaissent également sous cette forme.

La CGT Pôle emploi, avec toute la CGT fonction publique, continue à se battre contre cette loi.

Dans l'attente de retrouver et d'améliorer les prérogatives de ces instances, vous pouvez compter sur les élus CGT Pôle emploi pour vous accompagner dans la défense de vos droits.

Comment agir pour faire valoir vos droits ?

La consultation systématique des CCPLU ou CPN avant toute décision de mobilités ou opérations de carrière permettait aux élus d'avoir une vision globale et de repérer les agents que la direction bloquait. Aujourd'hui, les élus n'ont plus ces informations et ce n'est très certainement pas la Direction qui va les donner….

C'est donc à vous, agents, d'informer les élus CCPLU (pour les catégories 1 et 2) ou CPN (catégories 3 et 4) de vos démarches auprès de la direction (mobilité, télétravail, CPF...). Ils pourront ainsi effectuer un suivi et vous accompagner, si besoin, dans votre recours.

Quel recours selon votre situation ?

Les recours sont toujours possibles auprès des CCPLU ou CPN dans le cas d'un refus de télétravail, de CPF ou de CFP. N'oubliez pas d'échanger avec vos élus et de les informer de cette procédure de recours afin qu'ils puissent intervenir si la Direction « tardait » à réunir la commission et vous défendre au mieux.

Les recours administratifs : gracieux et hiérarchiques

Pour toute décision le concernant (refus de mutation, de temps partiel, d'opérations de carrière etc) **l'agent peut, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision de la Direction, exercer un recours gracieux auprès du DR et/ou un recours hiérarchique auprès du DG**. Sans réponse au bout de deux mois, la demande de l'agent est considérée comme refusée.

Le recours contentieux

L'agent qui n'a pu obtenir gain de cause en interne à Pôle emploi peut s'il le souhaite saisir le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de la décision de la Direction ou de la réponse au recours administratif.

Les élus CGT sont à vos côtés pour vos recours

Le cas particulier de l'EPA

Si un agent public est en désaccord avec les conclusions de son EPA, il doit :

- Faire un recours auprès du DR dans les 15 jours à compter de la réception du compte rendu de l'entretien. Le DR a 15 jours pour faire connaitre sa réponse,
- Si le différend persiste, l'agent peut exercer son droit de recours auprès de la CCPLU ou CPN dans un délai d'un mois à compter de la réponse de la Direction.

Pour vous informer et vous permettre d'échanger avec ses candidats, la CGT Pôle emploi organise des HMI

Durée : 3 heures. Modalités : Teams. Pour participer cliquez sur la date de votre choix (lien vers la réunion Teams)

Retrouvez le mode d'emploi (délai, codes) pour poser vos HMI dans le mail d'envoi de ce tract

Mercredi 13 octobre à partir de 9h
Mardi 19 octobre à partir de 9h
Mardi 19 octobre à partir de 13H45
Jeudi 21 octobre à partir de 9H
Mardi 26 octobre à partir de 13H45
Jeudi 28 octobre à partir de 13H45

Retrouvez en page suivante les candidats CGT

DONNE-TOI LE DROIT
VOTE CGT

Les candidats CGT

CPN 1 2 membres	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Edith BALERZY Guadeloupe	**Edith BALERZY** Guadeloupe

CPN 2 6 membres	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Francine ROYON Ile de France	**Malika BERKANE** Bretagne
Henri FOCK CHOCK KAM La Réunion	**Christophe BONDIDIER** Pays de la Loire
Sandra BOUMAH Guadeloupe	**Véronique SIEFER** Occitanie
Christine PEZZATI Auvergne Rhône Alpes	**Christine FAUGEROUX** Nouvelle Aquitaine
Florence VITAL PACA	**Sophie LECLERC** Normandie
Isabelle FACHE Hauts de France	**Martine BOISNE** Martinique

CPN 3 4 membres	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie ESPAGNOLLE Occitanie	**Marietta POMPIERE** Martinique
Vincent CANTRIN PACA	**Gérald LINISE** DSI
Brigitte SOCHA Hauts de France	**Bénédicte FAURE** PACA
Patricia ISAAC Guadeloupe	**Pascale BECART** Occitanie

Les élus CGT CPPLU, CPN et l'ensemble de la CGT Pôle emploi s'engagent à :

- **Vous conseiller sur toutes vos demandes de recours (CCPLU, CPN, administratif ou contentieux,**
- **A vous accompagner lors des entretiens que vous pourriez avoir,**
- **A intervenir auprès des Directions de Pôle emploi pour que votre situation soit réellement ré examinée,**
- **A exiger que chaque agent obtienne une réponse à son recours administratif sans attendre le délai des deux mois,**
- **A continuer à travailler avec les élus CGT des autres fonctions publiques et avec notre fédération fonction publique pour obtenir de meilleures garanties collectives et individuelles.**

Depuis la création de Pôle emploi, la CGT s'est imposée, à tous les niveaux (instances paritaires nationales et locales, direction, agents), comme l'interlocutrice incontournable sur le statut public.

Je fais le bon choix, je

CGT